

L'EQUIPE 1083
Société par actions simplifiée au capital de 34 748 euros
Siège social : 49 avenue Gambetta 26100 ROMANS SUR ISERE
498 845 064 RCS ROMANS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOUT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 août,
A 9 heures,

Les associés de la société L'EQUIPE 1083, société par actions simplifiée au capital de 34 748 euros divisé en 34 748 actions de 1 euros chacune, dont le siège social est 49 avenue Gambetta 26100 ROMANS SUR ISERE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, en visioconférence, sur convocation faite par le président.

Il a été établie une feuille de présence qui a été élargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas HURIEZ, gérant de la société ETRE, présidente.

La société CABINET GUIGARD VEYRET, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 22 août 2025, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 24 757 actions sur les 34 748 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes,
- le certificat de dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de ROMANS,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc au moins 30 jours avant ce jour pour la société FRANC JEU,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc au moins 30 jours avant ce jour pour la société L'EQUIPE 1083,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-4 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société FRANC JEU par la société L'EQUIPE 1083,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société FRANC JEU,
- Modification de l'article 6 des statuts relatif aux apports,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion, signé le 23 juillet 2025 avec la société FRANC JEU, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 49 Avenue Gambetta 26100 ROMANS SUR ISERE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 878 440 817 RCS ROMANS SUR ISERE,
- des comptes annuels des sociétés FRANC JEU et L'EQUIPE 1083 arrêtés au 31 août 2024,

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée FRANC JEU fait apport à titre de fusion-absorption à la société L'EQUIPE 1083 de la totalité de son patrimoine, actif et passif,
- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société FRANC JEU arrêtés au 31 août 2024, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 27 475 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 78 816 euros, soit un actif net apporté égal à - 51 341 euros,

Et décide qu'en raison de la détention par la société L'EQUIPE 1083 de la totalité des parts composant le capital de la société FRANC JEU depuis la date du dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre l'actif net transféré par la société FRANC JEU qui est fixé à - 51 341 euros et la valeur nette comptable des 500 parts de ladite société détenues par la société L'EQUIPE 1083, telle qu'inscrite à l'actif du bilan de la société L'EQUIPE 1083, qui s'élève à 3 000 euros, représente un mali de fusion d'un montant de 54 341 euros.

Ce mali de fusion, analysé comme étant un vrai mali à hauteur de 3 000 euros, sera comptabilisé dans les charges de l'exercice en cours de la société absorbante, selon les règles prévues par le règlement de l'ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019 (art. 745-3 et s.). Le solde du mali constituant un mali technique sera inscrit à l'actif de la société absorbante, et déprécié à l'avenir le cas échéant.

La fusion prendra effet rétroactivement au 01 septembre 2024, d'un point de vue comptable et fiscal.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société FRANC JEU depuis le 01 septembre 2024 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société L'EQUIPE 1083.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société FRANC JEU par la société L'EQUIPE 1083 et la dissolution sans liquidation de la société FRANC JEU à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 6 des statuts relatif aux apports qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

(Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :)

6- L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 août 2025 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la Société de la société FRANC JEU, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 49 Avenue Gambetta 26100 ROMANS SUR ISERE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 878 440 817 RCS ROMANS SUR ISERE, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à - 51 341 euros ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société FRANC JEU dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

| | |
|---|--------------------------------|
| <p style="text-align: center;">Le président Thomas HURIEZ</p> <p style="text-align: center;">Signé par :  EDF3BC8150A74E9...</p> | <p><u>Enregistrement :</u></p> |
|---|--------------------------------|

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le Présent Acte a été signé par voie électronique, via la plateforme de signature électronique DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

De convention expresse valant convention sur la preuve (Art. 1368 du Code civil), les Signataires sont convenues de signer électroniquement le présent Acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.docuSign.com), les Signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent Acte par le service DocuSign (www.docuSign.com).

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que la signature électronique du présent document par DocuSign correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec le document auquel sa signature est attachée et est établie et conservée de manière à satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que la copie électronique fournie par DocuSign du présent document et de l'ensemble des informations y afférent permet de satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte que l'horodatage du présent acte et des signatures électroniques, lui est opposable et que celui-ci fera foi entre elles.

Chacun des Signataires reconnaît et accepte expressément que la signature électronique du présent document par la plateforme DocuSign et que toute copie électronique ainsi réalisée sera valable et opposable à son égard et à l'égard des autres Signataires.